

Le 26 février 2015

*‘Par SDE et par courrier’*

**Me Véronique Dubois**  
Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc)  
H4Z 1A2

---

**Objet :** **Dossier R-3867-2013, phase 1**  
***Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro***

---

Chère consœur,

Suite aux commentaires de la Régie énoncés dans la décision D-2014-193 (par. 24 et 25), l'analyse de l'allocation des coûts réalisée par le GRAME a rapidement été conclue et ses analystes n'ont pas souhaité s'immiscer, dès le début de ce dossier, dans les considérations d'allocation qui relèvent de débat d'experts. Or, les principes fondamentaux les plus significatifs en termes de causalité de coûts opposent le «réseau minimal 2 pouces» et l'«intercepte zéro» qui font précisément l'objet de débat d'experts.

Dans ces circonstances et puisque les autres facteurs soumis par le Distributeur sont considérés fidèles à une juste allocation, le GRAME met fin par la présente à sa participation à la phase 1 du présent dossier, et demeurera à l'affût des conclusions de celle-ci en vue de la révision de la stratégie tarifaire qui sera abordée en phase 2.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

GP/gp  
cc. Me Hugo Sigouin-Plasse pour Gaz Métro